

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1281

présenté par

Mme Brulebois, Mme Pascale Boyer et Mme Bureau-Bonnard

-----

**ARTICLE 1ER A**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Parler du droit à l'enfant est inapproprié. C'est un manque de considération pour la personne humaine, c'est le penser comme un objet. Avoir un enfant est une chance ou pas, en aucun cas un droit. La notion de droit à l'enfant a émergé avec la médecine de la procréation et les progrès de la technique. Dans les premiers temps de la fécondation in vitro, les couples avaient droit à plusieurs tentatives ce qui a pu amener à la revendication d'une obligation de résultat.

Cependant les couples ne revendiquent pas eux mêmes un droit à l'enfant, ils demandent seulement une aide à la médecine. Le succès de l'AMP est une pratique médicale et son succès ne peut être garanti. Le droit à l'enfant ne peut exister pour un couple quel qu'il soit.